

2019 RAPPORT ANNUEL



SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

(Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et arrêté du 2 mai 2007 annexe II)







SOMMAIRE

1 PREAMBULE

3

2 SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

3 PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE

- 3.1 Mode et systèmes d'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- 3.2 Missions et mode de gestion du service
- 3.3 Description et consistance du service
- 3.4 Accueil et service aux usagers du SPANC de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- 3.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)
- 3.6 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D 301.0)

4 FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE

- 4.1 Faits marquants de l'exercice 2019
- 4.1.1 Les contrôles sur l'année 2019
- 4.1.2 Refonte des données sur l'assainissement non collectif sur le site internet de la cab
- 4.1.3 Mise en place d'une aide à la réhabilitation
- 4.2 Orientations pour 2020
- 4.2.1 Communication auprès des usagers et des élus sur l'aide à la réhabilitation
- 4.2.2 Contrôles périodiques de bon fonctionnement

5 INDICATEURS TECHNIQUES

- 5.1 Bilan des contrôles
- 5.1.1 Synthèse des contrôles réalisés en 2019
- 5.1.2 Résorption des contrôles de diagnostic
- 5.1.3 Classement des dispositifs d'assainissement non collectif
- 5.2 Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3)

6 INDICATEURS FINANCIERS

- 6.1 Tarifs des différents contrôles 2019
- 6.2 Autres indicateurs financiers

1 PRÉAMBULE

Extrait note d'information du ministère de l'écologie et du développement durable : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...

"Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers " (art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

... présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par les agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme d'intervention. Les notes établies sur la base de l'activité 2019 des agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie sont jointes en annexes au présent rapport.

2SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

Service public de l'assainissement non collectif Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

LES CHIFFRES DU SERVICE

HABITANTS DESSERVIS EN
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF:
10 000

USAGERS (LOGEMENTS): 4 002

TAUX DE COUVERTURE DU
TERRITOIRE EN ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF:
7,9 % DE LA POPULATION
TOTALE DE LA CAB

53 COMMUNES CONCERNEES PAR LE SPANC (100 %)

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 2019

Gestion du service

- o Mise à jour des informations relatives au SPANC sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
- o Etude des possibilités de financement des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, suite à l'extinction des aides des agences de l'eau
- o Déploiement d'un nouveau logiciel de gestion du SPANC

Contrôles - Réhabilitation

- o 560 contrôles de bon fonctionnement (dont 91 lors de vente)
- o 62 contrôles de conception
- o 53 contrôles de réalisation
- o Fin des travaux de réhabilitation financés par l'agence de l'eau Seine-Normandie

PREVISIONS POUR L'ANNEE 2020

- > Gestion du service
- o Mise en place de l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec la réalisation d'un support de communication

Contrôles

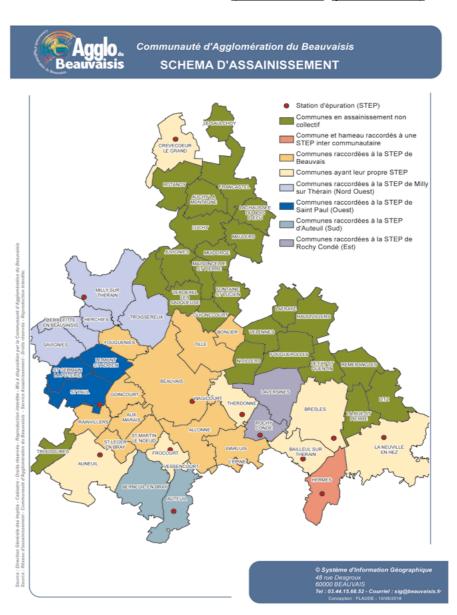
o Définition d'un nouveau planning de contrôles de bon fonctionnement sur le territoire des 53 communes

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE			
Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 - annexe II)	Valeur		
L'activité clientèle			
[D301.0] Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif			
[D302.0] Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (maximum 140 points)	130 points		
[P301.3] Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	92%		

3 PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE

3.1 - MODE ET SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Carte 1 : Schéma général de l'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis (Situation au 1er janvier 2020)



Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créé le 1er janvier 2006, en application des dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit au 1er janvier 2020 en :

- 22 communes dont l'ensemble des immeubles relève de l'assainissement non collectif;
- 31 communes qui disposent d'un assainissement collectif pour la majorité de leurs immeubles, et qui comptent quelques immeubles raccordés à un système d'assainissement individuel.

3.2 - MISSIONS ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis intervient auprès des administrés non desservis par un réseau de collecte des eaux usées, soit sur un parc d'environ 4 000 immeubles équipés de dispositifs d'assainissement individuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le service est géré en régie directe par du personnel communautaire pour toutes les communes.

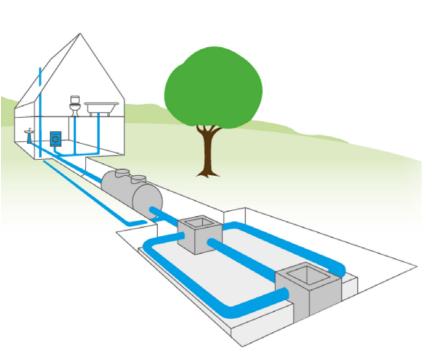
Ce service public assure les missions définies par la loi et a notamment pour mission principale le contrôle des installations d'assainissement non collectif (existantes ou futures). Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes installations d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation.

Toutefois le SPANC ne réalise ni étude de sol ni étude de filière, il n'assure pas de mission de maitrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé de choix de filière (sauf dans le cas d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif).

La mission d'information du SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers. Il peut également apporter un conseil aux usagers en vue d'éventuels travaux de réhabilitation ou d'amélioration des dispositifs d'assainissement individuel et notamment pour l'obtention de subventions éventuelles des différents financeurs.

Les différents types de contrôles des installations d'assainissement non collectif sont :

- Contrôle sur les installations neuves :
 - contrôle de conception et de bonne implantation : vérification lors du permis de construire ou d'une demande de réhabilitation, de la faisabilité de l'installation projetée,
 - contrôle de réalisation : vérification lors des travaux du respect des normes et de l'avis technique formulé par le SPANC.
- Contrôle sur les installations existantes : contrôle de bon fonctionnement qui permet de vérifier l'existence d'une installation, son fonctionnement et son innocuité sur l'environnement et la santé publique. Il peut s'agir du premier contrôle de bon fonctionnement (diagnostic) ou du contrôle périodique réalisé tous les 7 ans.



- Contrôle en cas de vente: le propriétaire vendeur doit fournir un compte rendu du bon fonctionnement de son installation d'assainissement en cours de validité. Le compte rendu de contrôle de bon fonctionnement est valable 3 ans, audelà un nouveau contrôle est à réaliser
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le service est en charge du suivi des travaux et des demandes de subventions dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation.

3.3 - DESCRIPTION ET CONSISTANCE DU SERVICF

Les bureaux du SPANC sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Le SPANC est rattaché au service assainissement de la direction de l'environnement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le SPANC a en charge :

- la gestion administrative du service ;
- la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes,
- la réalisation des contrôles de conception, dont l'instruction du volet assainissement des permis de construire,
- la réalisation des contrôles de réalisation pour les nouvelles installations,
- le suivi et la gestion financière de la réhabilitation groupée des installations.
- l'évolution du règlement du SPANC.



Les moyens en personnel dédiés au SPANC sont pour l'année 2019 de deux techniciennes, mesdames Barbaud et Masure.

3.4 - ACCUEIL ET SERVICE AUX USAGERS DU SPANC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGI OMÉRATION DU BEAUVAISIS

Les usagers du SPANC peuvent obtenir tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Direction de l'environnement - SPANC 70, rue de Tilloy - 60000 Beauvais Tél. : 03 44 79 38 13

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

ou sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis :

http://www.beauvaisis.fr/assainissement/assainissement-non-collectif/le-spanc.html



3.5 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

C'est un indice descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Règles de calcul : l'indice correspond à la somme des points de la partie A et de la partie B (si la somme de la partie A est égale à 100).

Partie A: Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif (100 points): 20 points pour la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération + 20 points pour l'application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération + 30 points pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter avec émission d'un rapport + 30 points pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes avec émission d'un rapport.

Partie B : Eléments facultatifs du service du service public d'assainissement non collectif (40 points) : 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations + 20 points existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations + 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Le service obtient un indice de 130 points : 100 points pour la partie A et 30 points pour la partie B relatif à l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations et le traitement des matières de vidange.



3.6 - EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D 301.0)

Le nombre de logements par commune en assainissement non collectif et donc par extension le nombre d'usagers du SPANC sont donnés dans le tableau suivant :

Commune	Nombre de logements	Commune Nombre de logements		Commune	Nombre de logements
Allonne	23	Hermes	16 Rochy-Condé		5
Auchy-la-Montagne	226	Juvignies	117	Rotangy	99
Auneuil (inclus Troussures)	80	La Neuville-en-Hez	3	Saint-Germain-la- Poterie	1
Auteuil	11	La Rue-Saint-Pierre	312	Saint-Léger-en-Bray	1
Aux-Marais	1	Lachaussée du Bois d'Ecu	92	Saint-Martin-Le- Nœud	1
Bailleul-sur-Thérain	3	Lafraye	130	Saint-Paul	7
Beauvais	29	Laversines	2	Savignies	40
Berneuil-en-Bray	90	Le Fay-Saint- Quentin	202	Therdonne	1
Bonlier	4	Le Mont-Saint- Adrien	15		3
Bresles	14	Le Saulchoy	Le Saulchoy 55		50
Crèvecœur-le- Grand	43	Litz	157	Velennes	99
Fontaine-Saint- Lucien	69	Luchy	245	Verderel-Les- Sauqueuse	320
Fouquenies	14	Maisoncelle-Saint- Pierre	61	Warluis	36
Fouquerolles	109	Maulers	99		·
Francastel	227	Milly-sur-Thérain	137		
Frocourt	2	Muidorge	58		
Goincourt	4	Nivillers	87		
Guignecourt	148	Pierrefitte-en- Beauvaisis	32		
Haudivillers	315	Rainvillers	3		
Herchies	14	Rémérangles	90		

Total	4002
-------	------

En 2019, le périmètre du SPANC s'étend sur 53 communes, qui représentent 4 002 logements en assainissement non collectif, soit un nombre d'habitants desservis par le SPANC de 10 000 habitants.

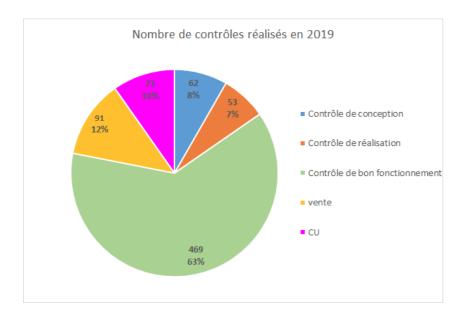
4 FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE

4.1 - FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

4.1.1 - LES CONTRÔLES SUR L'ANNÉE 2019

Pour 2019, les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur les communes dont les contrôles dataient de 6 à 7 ans.

Tous contrôles confondus sur les 53 communes, le service a réalisé 748 contrôles, qui se répartissent comme suit:



Seul le contrôle des certificats d'urbanisme n'est pas soumis à redevance, un contrôle d'urbanisme prend également moins de temps, environ 1/4 d'heures par dossier.

Exemple de mise en conformité avec une installation agréée dite compacte :



Photo 1: installation avant sa mise en place

Photo 2: installation après remblaiement

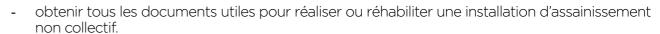
Photo 3: travaux achevés

Réhabilitation réalisée dans le cadre des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie, en 2019, les 2 conventions d'aides de travaux ont été soldées. 4 chantiers ont été réalisés.

4.1.2 - REFONTE DES DONNÉES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE SITE INTERNET DE LA CAB

Le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis comportait peu d'informations sur l'assainissement non collectif. Aussi, des pages ont été créées pour informer les usagers sur l'assainissement non collectif en général et sur les missions du SPANC, et en particulier un onglet « document à télécharger » a été créé afin de pouvoir:





4.1.3 - MISE EN PLACE D'UNE AIDE À LA RÉHABILITATION

Suite au désengagement des agences de l'eau et de l'Etat en matière de subvention pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, le SPANC a engagé une réflexion sur la mise en place d'une subvention pour venir en aide aux propriétaires souhaitant réhabiliter leur système d'assainissement non collectif.

La FNCCR a été consultée, elle nous a informé que les collectivités ne peuvent venir en aide que dans le cadre d'une action sociale avec une aide soumise à conditions de ressources.

Le SPANC s'est ensuite rapproché du service d'aide aux logements qui permet aux particuliers d'obtenir des aides pour l'amélioration de l'habitat, afin de connaître leur mode de fonctionnement.

Suite à cela, une proposition d'aide sous conditions de ressources a été présentée à la commision environnement qui a validé la proposition. Le conseil communautaire a délibéré le 13/12/2019 en faveur de la mise en place de cette aide.

L'aide est destinée aux propriétaires de logement depuis plus de 5 ans, possédant une installation d'assainissement non collectif non conforme de plus de 15 ans.

Cette aide est soumise à conditions de ressources et pour plus d'homogénéité les plafonds de ressources retenus sont identiques à ceux pour l'amélioration de l'habitat.

Les taux des aides sont les suivants :

Montant des travaux subventionnables	Taux d'aide	Taux d'aides	Plafond de
	PTZ	PLUS	subvention
Pas de plafond	50 %	60 %	6 000 €

Taux d'aide PTZ: les conditions de ressources sont similaires à celles pour l'obtention du prêt à taux zéro pour les primo-accédants.

Taux d'aide PLUS : les conditions de ressources sont similaires à celles pour bénéficier d'un logement locatif.

4.2 - ORIENTATIONS POUR 2020

4.2.1 - COMMUNICATION AUPRÈS DES USAGERS ET DES ÉLUS SUR L'AIDE À LA RÉHABILITATION

Un support de communication doit être réalisé afin d'informer au mieux les usagers du SPANC et les élus sur les conditions d'attribution de l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Un onglet a d'ores et déjà été crée sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

AIDE À LA RÉHABILITATION

4.2.2 - CONTRÔLES PÉRIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

Les contrôles pour l'année 2020 intéresseront en priorité les communes suivantes (en fonction des contraintes liées à la pandémie) :

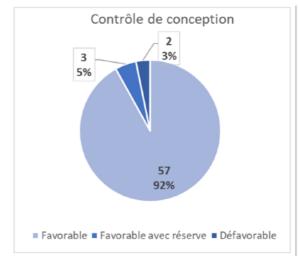
> Haudivillers (à finir de contrôler), Rémérangles (66 logements), Velennes (67 logements), Auneuil (100 logements).

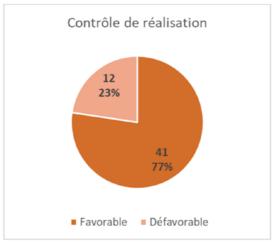


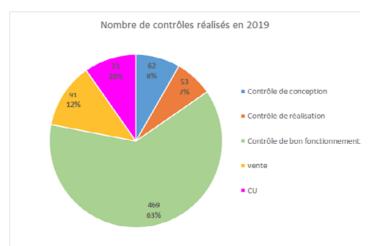
5 INDICATEURS TECHNIQUES

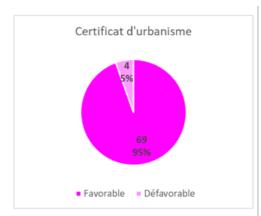
5.1 - BILAN DES CONTRÔLES

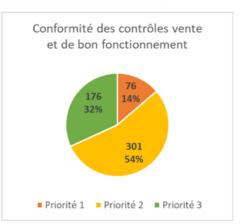
5.1.1 - SYNTHÈSE DES CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2019











Remarque sur les contrôles de l'année 2019 :

Dans le cadre des contrôles de réalisation, sur les 53 contrôles, 21 concernent des réhabilitations d'installation qui avaient été classées non conformes.

Dans la grande majorité, les contrôles de réalisation non conformes, le sont sur des installations non finalisées.

5.1.2 - RÉSORPTION DES CONTRÔLES DE DIAGNOSTIC

Le détail des 4 logements non contrôlés à ce jour et le motif de l'absence de contrôle sont repris dans le tableau ci-après. Pour l'essentiel, il s'agit de maisons inhabitées.

Communes	Nombre de logements non contrôlés	Année du contrôle prévu initialement	Observation
Guignecourt	1	2006	1 résidence secondaire (propriétaire à l'étranger)
Juvignies	1	2008	Immeuble inhabité
Pierrefitte-en- Beauvaisis	1	2009	Immeuble inhabité
Verderel-les- Sauqueuse	1	2009	Occupant malade

La liste des usagers ayant refusé le contrôle est transmise aux maires des communes concernées. Le nouveau règlement permet, en cas obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, d'appliquer une pénalité financière équivalente au doublement de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement. Au préalable, un dernier rendez-vous doit être fixé en présence du maire ou d'un adjoint afin de constater l'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, c'est-à-dire toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC;
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC.

5.1.3-CLASSEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite aux contrôles, les dispositifs sont classés en 3 catégories.

PRIORITÉ N°1: INSTALLATION INEXISTANTE

Le propriétaire doit mettre en place un système d'assainissement non collectif pour son habitation dans les meilleurs délais.
La liste des usagers classés en priorité n°1 est communiquée aux maires des communes concernées.

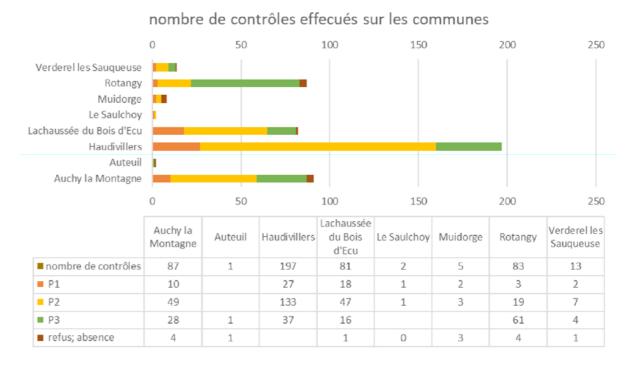
PRIORITÉ N°2 : INSTALLATION À RÉHABILITER

Le logement dispose soit d'une installation incomplète, soit des travaux de mise en conformité sont à prévoir. Les logements concernés sont ceux dont l'installation comprend au moins un prétraitement ou une installation dont les caractéristiques du système de traitement sont mal connues.

PRIORITÉ N°3 : INSTALLATION CONFORME

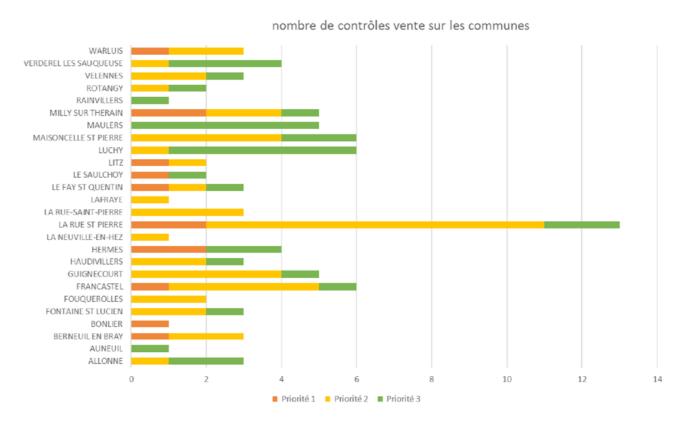
Le logement est équipé d'un dispositif conforme, qui fonctionne de façon satisfaisante.

Bilan des contrôles de bon fonctionnement sur l'année 2019 :



Il n'y a pas de données pour les refus ou absences sur la commune d'Haudivillers car les contrôles se sont poursuivis sur l'année 2020.

Bilan des contrôles vente sur l'année 2019 :



<u>Classement des logements par priorité sur les 53 communes (hors hameaux de Crèvecoeur-le-Grand¹, et Troussures² :</u>

Catégorie	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
Nombre de logements	247	2229	1260	3 736
%	6,6 %	59,7 %	33,7 %	/

¹Les hameaux non desservis par l'assainissement collectif sur Crèvecoeur-le-Grand n'ont jamais été contrôlés.

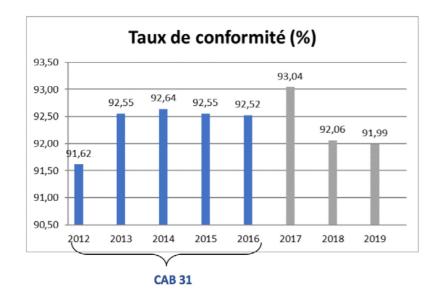
5.2 - TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Le taux de conformité a été calculé selon les modalités de l'arrêté du 2 décembre 2013.

Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité calculé pour chaque année (P301.3) :



Le calcul du taux de conformité pour l'année 2019 a été effectué sur le périmètre de 53 communes, à l'exclusion de l'ancienne commune de Troussures et des hameaux de Crèvecœur-le-Grand.

Sont exclues du calcul les installations inexistantes, les installations avec dysfonctionnement majeur ainsi que toutes les installations avec un rejet d'eaux usées extérieur à la parcelle.

6 INDICATEURS FINANCIERS

6.1 - TARIFS DES DIFFÉRENTS CONTRÔLES 2019

Contrôle de conception et d'implantation :	95,95€TTC
Contrôle de réalisation :	95,95 € TTC
Contrôle de diagnostic initial :	112,88 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement :	101,60€ TTC
Contrôle diagnostic en cas de vente :	112,88 € TTC
Frais de gestion - suivi des études avant travaux dans le cadre d'opérations de réhabilitation financées par les agences de l'eau :	56,44 € TTC

Une délibération en date du 10 décembre 2018 a fixé les tarifs du SPANC pour l'année 2019. Ils sont réévalués chaque année suivant l'évolution de l'indice d'ingénierie (ING).

6.2 - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Bilan financier (Hors taxes)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Redevance perçue	19 219 €	19 958 €	25 633 €	48 226 €	23 850 €	13 134 €
Charges d'exploitation	44 101 €	25 706 €	24 796 €	25 576 €	41 055 €	55 546 €

Sur la base d'une population totale de 101 874 (données INSEE 2016)



² Nous n'avons pas exploité les données à la date de publication du présent rapport.

